



## Conseil de sécurité

Distrib. générale  
3 mars 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 27 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, une lettre de Hamada Ahmed Sial, Président de la Chambre des députés en Libye, datée du 25 février 2020 (voir annexe I), ainsi qu'une lettre de Khaled Ammar Al-Maghrib, Président du Haut Conseil d'État, datée du 26 février 2020 (voir annexe II), au sujet du forum de Genève.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Taher **El-Sonnai**



**Annexe I à la lettre datée du 27 février 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Lettre datée du 25 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Président de la Chambre des députés en Libye**

Nous vous écrivons au nom des membres de la Chambre des députés siégeant à Tripoli conformément à l'Accord politique libyen signé à Skhirat (Maroc) en 2015, au sujet de notre participation au dialogue politique qui doit se tenir à Genève d'ici la fin du mois. Nous nous félicitons de l'action menée par l'ONU et le Représentant spécial pour la Libye, Ghassan Salam, en vue de promouvoir la stabilité et de trouver des solutions pacifiques à la crise en cours, et souhaitons voir aboutir les efforts déployés pour mettre un terme au conflit qui fait rage depuis des années. Nous notons cependant une ambiguïté et une imprécision dans bon nombre de dispositions liées au processus susmentionné, qui pourraient, d'après nous, signifier son échec. Les forces qui attaquent la ville de Tripoli et sa banlieue continuent de violer la trêve, faisant bon nombre de victimes civiles, et de viser systématiquement toutes les installations civiles. Entre-temps, nous n'avons pas encore reçu d'information sur l'ordre du jour des réunions prévues ou la méthode de sélection des participants.

Nous vous informons en conséquence que nous avons suspendu notre participation à ce dialogue politique et demandons instamment ce qui suit :

1. Il faut s'employer à mettre un terme à l'attaque menée contre la capitale, parvenir à des résultats concrets dans le cadre de l'initiative de sécurité 5+5, amener les parties à signer un cessez-le-feu sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et garantir le retour immédiat des personnes déplacées dans leur région et dans leur foyer ;
2. Il faut mettre un terme à la fermeture des ports pétroliers car le pétrole est le poumon d'oxygène de tous les Libyens ;
3. Il faut engager un processus spécial de réparation et de réconciliation pour satisfaire les besoins de l'ensemble des réfugiés et des déplacés dans toutes les villes de Libye ;
4. L'Accord politique libyen doit continuer d'être le texte de référence pour tout dialogue politique et des modifications ne peuvent y être apportées qu'en application de son article 12 ;
5. Il faut communiquer des informations suffisantes sur toutes les personnes qui ont été conviées par le Représentant spécial du Secrétaire général, y compris leurs noms, la méthode de sélection et leurs rôles ;
6. Nous rejetons la liste qui a été soumise par le député Aquila Saleh car elle comprend des personnes qui ne sont pas membres de la Chambre des députés siégeant à Tripoli conformément à l'Accord politique libyen ;
7. Le processus politique ne doit commencer qu'après l'annonce de l'ordre du jour et le mécanisme de prise de décision dans le cadre du dialogue, en donnant aux participants le temps nécessaire de les examiner ;
8. L'ordre du jour du dialogue doit comprendre un plan de route complet qui recouvre le processus constitutionnel et le calendrier de la transition, de la phase provisoire à la phase permanente.

Le Président de la Chambre des députés  
(Signé) Hamada Ahmed Sial

**Annexe II à la lettre datée du 27 février 2020 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Lettre datée du 26 février 2020, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Haut Conseil d'État**

Nous saluons l'action que vous menez pour aider le peuple libyen à parvenir à la paix et à la stabilité dans le pays, comme en témoigne votre appui au Plan d'action des Nations Unies pour la Libye, qui avait été annoncé par votre Représentant spécial à New York le 20 décembre 2017, et nous référons aux résolutions [2259 \(2015\)](#), [2486 \(2019\)](#) et [2510 \(2020\)](#) et aux déclarations de la présidence du Conseil de sécurité sur la question.

Le Haut Conseil d'État s'est félicité de l'invitation qui lui a été adressée par votre Représentant spécial, Ghassan Salam, dans sa lettre du 10 janvier 2020 (réf. UNSMIL/2020/SRSG/OC.05), d'assister au forum à Genève. Il y était indiqué également que 13 membres du Haut Conseil d'État et 13 membres de la Chambre des députés seraient présents et que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) choisirait un groupe supplémentaire de 13 personnes pour garantir une représentation complète de toutes les composantes de la société libyenne.

Dans sa lettre du 21 janvier 2020 (réf. MAD/003.2020), le Haut Conseil d'État a répondu favorablement à l'invitation qui lui avait été adressée et a désigné une équipe de dialogue, conformément aux conditions établies par la MANUL et approuvées par le Conseil.

Dans la lettre figuraient également les conditions qui avaient été formulées par le Conseil à sa quarante-neuvième séance pour que le dialogue soit engagé et mené à bien, à savoir :

1. Commencer à appliquer les dispositions du processus de sécurité convenu à la Conférence de Berlin qui s'était tenue le 19 janvier 2020, s'engager en faveur d'un cessez-le-feu et garantir le retour en toute sécurité des personnes déplacées ;
2. L'Accord politique libyen signé le 17 décembre 2015 est le seul cadre du processus de dialogue politique dont la première partie doit se dérouler à Genève ;
3. L'article 12 des dispositions supplémentaires à l'Accord politique libyen doit être un mécanisme contraignant en cas de modification des dispositions de l'Accord, comme indiqué au paragraphe 3 de la résolution [2510 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité.

Du fait que les forces de l'agresseur, Khalifa Hatra ne se sont pas conformées au cessez-le-feu et ont continué de pilonner des civils et des infrastructures essentielles à Tripoli et que le chef de la MANUL n'a pas respecté les dispositions énoncées dans sa lettre pour ce qui est du nombre de participants extérieurs au Haut Conseil d'État et à la Chambre des députés et des critères de sélection et, soucieux de l'instauration de conditions propices au dialogue et souhaitant en garantir l'efficacité, le Haut Conseil d'État a décidé à sa quarante-neuvième session de suspendre sa participation au forum de dialogue jusqu'à ce que les conditions nécessaires soient réunies. Il faut premièrement que l'Initiative 5+5 Défense produise des résultats concrets et deuxièmement que les engagements énoncés dans la lettre susmentionnée

du Représentant spécial pour ce qui est du nombre de participants extérieurs au Haut Conseil d'État et à la Chambre des députés et des critères de sélection soient tenus.

Le Président du Haut Conseil d'État  
(*Signé*) Khaled Ammar **al-Maghrib**

---